

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignées:

Castelein VERVOER S.A.

dont le siège est établi à Furnes, Pannestraat 225-227
commerçant notamment sous la dénomination

Stor*i*t[®]
SELF-STOCKAGE APD 1 M³

(appelée ci-après le "bailleur")

et

Nom:

Adresse:

Date et lieu de naissance :

Tél. :

qui s'engagent solidairement et indivisément,
(appelée ci-après le "preneur"),

Il est convenu de ce qui suit :

Le bailleur donne en location au preneur

Le présent contrat prend cours le pour une
durée indéterminée.

Les deux parties peuvent résilier le contrat de location moyennant un
délai de préavis de deux semaines et par lettre recommandée.

Le loyer est fixé à

Ce loyer est payable tous les mois et par anticipation.

Le présent contrat, s'il n'a pas été signé au moment de la première
utilisation, sera envoyé avec la première facture au preneur, qui sera
réputé avoir accepté expressément le contrat à défaut de protestation
dans les deux semaines de l'envoi.

Le preneur s'engage à communiquer tous les changements d'adresse
éventuels au bailleur et sera responsable des conséquences s'il a omis
de le faire.

En cas de non-paiement, et sans préjudice aux sanctions prévues
dans les conditions de la facture, le bailleur a le droit, après l'expiration
de deux semaines à compter d'une lettre recommandée, de vider le
bien loué et de disposer de son contenu. Il pourra également imputer
les frais supplémentaires qu'il a exposés pour vider le bien et les frais
administratifs.

Le loyer sera indexé tous les ans conformément à la législation sur les
contrats de location.

Ce loyer sera payable par anticipation conformément aux factures et
aux conditions de la facture, que le preneur connaît et a acceptées
expressément.

Une garantie sera constituée comme suit :

Le bien loué est destiné uniquement à servir de dépôt.

Sans l'autorisation préalable et écrite du bailleur, il est interdit au preneur
de donner une autre destination au bien loué. Le preneur utilisera et
entretiendra le bien loué en bon père de famille et conformément à la
destination et au règlement d'ordre intérieur. Il s'engage à bien le fermer
à tout moment, à le garder dans un état de propreté parfait et à en retirer
tous les déchets.

Le preneur est tenu d'utiliser le bien loué de manière à ne pas causer
de dommages à l'environnement, sous quelque forme que ce soit, et de
prendre les mesures de précaution nécessaires.

Il est interdit au preneur :

- D'entreposer ou de garder dans le bien loué des substances toxiques,
inflammables ou dangereuses, des produits périssables ou des
choses vivantes.
- D'utiliser le bien loué d'une manière qui est contraire aux dispositions
du droit pénal ou du droit de douane, en ce compris, mais sans que
cette liste ne soit limitative, l'entreposage dans le bien loué d'armes,
d'explosifs, de drogue ou autres substances qui relèvent de la loi sur
l'opium et autres stupéfiants, de produits de contrebande, d'objets
volés ou recelés, de biens importés illégalement, etc..
- De brancher des appareils électriques dans le bien loué sans
l'autorisation préalable et écrite du bailleur.
- De vendre et/ou de donner en location des biens et/ou de fournir des
services dans le bien loué.
- D'employer le bien loué comme atelier.
- D'exercer une quelconque activité commerciale dans le bien loué ou
au départ de celui-ci.
- D'élire domicile ou d'établir le siège d'une entreprise dans le bien
loué.

signature bailleur

Le bailleur ne reconnaît aucune responsabilité en matière de
conservation, de surveillance ou de protection.

Le preneur est responsable, vis-à-vis du bailleur, pour tout dommage et
toutes pertes au bien loué et/ou au complexe auquel appartient le bien
loué et/ou à des propriétés de tiers, sauf si le preneur prouve qu'aucune
faute ne peut être reprochée à cet égard à lui-même, aux personnes
qu'il a admises dans le bien loué, à son personnel et aux personnes
dont il est responsable.

Le bailleur n'est pas responsable des dommages occasionnés à la
personne ou aux biens du preneur ou de tiers et le preneur garantit
CASTELEIN VERVOER contre les actions de tiers résultant de la
survenance et des conséquences de conditions climatiques, de
l'interruption de la distribution de gaz, d'eau et d'électricité, de la
chaleur, ventilation ou climatisation, de pannes des installations et
des équipements, de l'infiltration ou de l'écoulement de gaz ou de
liquides, d'un incendie, de l'explosion et autres incidents, de troubles
dans la jouissance locative, de problèmes ou de manquements dans les
fournitures et les services, ou de dommages provoqués par des actes
de vandalisme, l'humidité, la moisissure, la rouille, la foudre.

Le preneur informera le bailleur, sur-le-champ et par écrit, de vices
éventuels au bien loué.

Le bailleur ne pourra pénétrer dans le bien loué qu'avec l'autorisation
préalable du preneur, sauf pour des travaux et des inspections à
effectuer, et pour des travaux d'entretien, de réparation et de renouvelle-
ment, en ce compris la mise en place d'installations supplémentaires et
des modifications ou des travaux nécessaires dans le cadre d'exigences
(environnementales) ou de mesures de l'autorité, d'entreprises d'utilité
publique ou d'autres instances compétentes à cet effet, ou toutes
infrastructures ou améliorations utiles et nécessaires, sans que le
preneur puisse réclamer un dédommagement ou une diminution du loyer.
Des travaux d'entretien et/ou de rénovation du ou au bien loué ou au
bâtiment ou au complexe dont fait partie le bien loué, ne génèrent
pas de vices, même si ces travaux de rénovation et/ou d'entretien
entravent (temporairement) la jouissance du bien loué. Le preneur
tolérera les travaux d'entretien et de rénovation au bien loué ou au
bâtiment ou au complexe dont fait partie le bien loué, et permettra au
bailleur de les réaliser, sans avoir droit à une diminution du loyer, à une
atténuation d'une autre obligation de paiement, à une résiliation partielle
ou totale de la convention et/ou à des dommages et intérêts.

Le preneur a accès au bien loué pendant les heures normales d'accès,
conformément au règlement d'ordre intérieur établi par le bailleur.

Le bailleur ne sera pas responsable d'une panne technique temporaire
qui entrave cet accès.

Le bailleur ne pourra pénétrer dans le bien loué qu'avec l'autorisation
préalable du preneur. Le bailleur a le droit de refuser au preneur
l'accès au bien loué et/ou de retirer tous les verrous, serrures et autres
dispositifs de protection si le preneur ne respecte pas (correctement)
(l'une de) ses obligations.

Le preneur sera tenu de retirer à ses frais, à la cessation de la présente
convention, toutes les affaires qu'il aura installées dans le bien loué.

Toutes les affaires que le preneur abandonnera, après la cessation de
la présente convention, dans le bien loué, seront réputées avoir été
cédées par le preneur, gracieusement, gratuitement et sans indemnité, au
bailleur, sans préjudice au droit du bailleur de faire enlever ces affaires
aux frais du preneur. Le preneur reste entièrement responsable de tout
dommage résultant de l'abandon de ces affaires dans le bien loué.

Tous les impôts et toutes les taxes de quelque nature que ce soit,
seront à charge du preneur.

signature preneur:

conditions générales de location et de facturation

Païement

Nos factures, quittances ou lettres de change sont payables au comptant à Furnes.

Si les factures ne sont pas payées, le bailleur a le droit de résilier tous les contrats en cours sans dédommagement.

A défaut de paiement ou en cas de paiement tardif (c'est-à-dire : plus d'1 mois après la date de la facture), il sera dû des intérêts de retard au taux de 12 %, de plein droit et sans mise en demeure.

Il sera également dû une indemnité égale à 15 % du montant de la facture, avec un minimum de € 75,00 et un maximum de € 1.500,00, même si un délai de grâce a été accordé.

Si le bailleur est obligé de demander la résiliation, ainsi qu'il est visé à l'alinéa ci-avant, ou de contraindre au respect de la présente convention, en ce compris le recouvrement de loyers (impayés) éventuels, charges, amendes ou autres montants dont le preneur est redevable du chef de la convention, tous les frais, qu'ils soient judiciaires ou extrajudiciaires, exposés par le bailleur, sont à charge du preneur.

Compétence juridique

Pour toute contestation entre les parties contractantes, seuls les tribunaux de l'arrondissement de FURNES sont compétents.

Les contestations seront tranchées exclusivement par les tribunaux belges et, plus précisément, par ceux de Furnes. Tous les engagements pris entre nous et des tiers seront régis exclusivement par le droit belge.

- Si le taux de T.V.A. est modifié par arrêté ministériel après la commande et avant la livraison, le taux de T.V.A. indiqué sur les bons de commande sera adapté au nouveau taux.

Solidarité

- Tout signataire du contrat de location qui agit au nom d'une personne morale, s'engage personnellement et solidairement avec la personne morale à payer le principal et accessoires.

Etat et interdiction de sous-louer et/ou de céder

Le bien loué est livré et accepté dans l'état indiqué dans la description jointe à la convention ou, à défaut, il est admis que le bien loué se trouve dans un bon état et sans vices au commencement de la convention.

Il est interdit au preneur de sous-louer ou de relouer le bien loué, en tout ou en partie, ou, quoi qu'il en soit, de laisser des tiers l'utiliser, individuellement ou en commun, ou de céder tout ou partie des droits, si ce n'est avec l'autorisation préalable du bailleur, donnée par écrit.

Langue

Nederlands

- Het feit dat de huurder de algemene voorwaarden niet ontvangen heeft in zijn wettelijke moedertaal ontslaat hem niet van hun toepassing. De koper kan gebeurlijk een vertaling bekomen.

Français

- Le fait que l'acheteur n'ait pas reçu nos conditions générales dans sa langue maternelle ne le dispense pas de leur application.

L'acheteur peut éventuellement obtenir une traduction.

English

- The fact that the buyer hasn't received our general conditions in his legal mother tongue doesn't dispense him of their application.

The buyer can eventually get a translation.

Deutsch

- Die Tatsache dass der Käufer unsere allgemeine Bedingungen nicht empfangen hat in seiner gesetzlichen Muttersprache entbindet ihn nicht von ihre Ausverdung. Der Käufer kann gegebenenfalls eine Übersetzung bekommen.